



# Newsletter n°2

## 11 février 2021

### Au sommaire



- Notre éditorial
- La conversion du droit DIF en CPF
- Que finance-t-on avec le CPF ?
- Retour sur l'infographie
- Notre actualité
- Nos formations
- Nous contacter

1



## Editorial

Pour notre seconde Newsletter et pour faire écho à l'actualité, nous allons nous intéresser au financement des formations des particuliers salariés du secteur privé et demandeurs d'emploi.

Le gouvernement vient de reporter de 6 mois la transformation de vos droits DIF en droits CPF. Il nous a donc semblé important de vous éclairer sur ces différents droits.

Au travers de cette Newsletter, nous allons (re)découvrir le DIF et surtout comprendre comment trouver le fameux **justificatif de droit** à télécharger sur votre compte formation.

Puis nous verrons ce que vous pouvez financer comme actions de formation et d'accompagnements avec votre Compte Personnel de Formation.

Mais avant nous allons vous expliquer comment votre CPF ou Compte Personnel de Formation est alimenté.

Avant janvier 2019 le CPF était alimenté en heures de formation, mais le taux horaire d'une formation étant aléatoire d'un prestataire à l'autre c'est en euros, qu'il est aujourd'hui valorisé.

Ainsi le CPF permet à chaque salarié de bénéficier du financement de formations certifiantes mais aussi de financer des accompagnements pour une VAE, un bilan de compétences, un projet de création ou une reprise d'entreprise et même de financer son permis de conduire dans le cadre d'un projet professionnel.

Le Compte Personnel de Formation est accessible via le site :

[www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)

Ce site centralise vos droits à la formation que vous avez acquis grâce à vos cotisations salariales.

Pour les salariés à partir de 20 heures de travail hebdomadaire le compte est alimenté à hauteur de **500 € par an** jusqu'à ce qu'il atteigne le **plafond de 5000 €**.

Pour les personnes les moins qualifiées (Niveau BEP-CAP) ce montant est porté à 800 € par an pour un plafond à 8000€.

En plus de ce montant, votre CPF peut-être aussi abondé par l'employeur via son **espace EDEF** ou par pôle emploi et bientôt les Régions, pour les demandeurs d'emploi.

L'employeur a plusieurs raisons de participer à l'alimentation de votre compte CPF : **dotation volontaire**, pour coconstruire avec vous un projet de développement de vos compétences ; **droits**

**correctifs**, s'il ne remplit pas ses obligations relatives à l'entretien professionnel et à l'état des lieux récapitulatif ; **droits supplémentaires** dans le cadre d'un accord collectif prévoyant une alimentation plus favorable ou encore des **dotations pour des salariées licenciés** dans le cadre d'un accord de performance collective.

En parallèle les organismes de développement des compétences (Organisme de Formation, auto-écoles, centre de bilan de compétences, ...) inscrivent via la plateforme EDOF leurs offres d'accompagnements et de formations certifiantes, inscrites au Répertoire National des Certifications Professionnelles ou dans le Répertoire Spécifique.

Vous avez donc d'un côté des sources de financement et de l'autre des actions de développement des compétences qui sont à votre disposition sur Mon Compte Formation. Votre CPF vous permet ainsi d'avoir accès, de manière sécurisée et sous la surveillance de la caisse des dépôts et consignations, à des offres de formations certifiantes et des accompagnements à la réalisation de vos projets professionnels avec un minimum de formalité. Alors à vous de jouer !



## La conversion du droit DIF en CPF

3

A partir du 1er janvier 2015 le Droit Individuel à la Formation (DIF) est remplacé par Le Compte Personnel de Formation.

Le DIF était un dispositif qui permettait à tout salarié de se constituer un crédit d'heures de formation (20 heures par an pour un temps plein, au prorata pour les temps partiels). Il était plafonné à 120 heures.

Au 31 décembre 2014, les employeurs avaient l'obligation d'informer leurs salariés, par écrit, du nombre total d'heures de DIF non utilisées. Ils pouvaient ainsi, lors de l'ouverture de leur compte CPF, reporter leurs heures DIF qui étaient ainsi converties en droits CPF.

---

*Vous avez jusqu'au 30 juin 2021 pour reporter vos heures de DIF.*

---

Au préalable vous devez bien sûr avoir ouvert votre Compte Personnel de Formation

Rien de plus simple munissez-vous de votre **numéro de sécurité sociale**, **d'une adresse mail** et suivez la procédure en ligne :

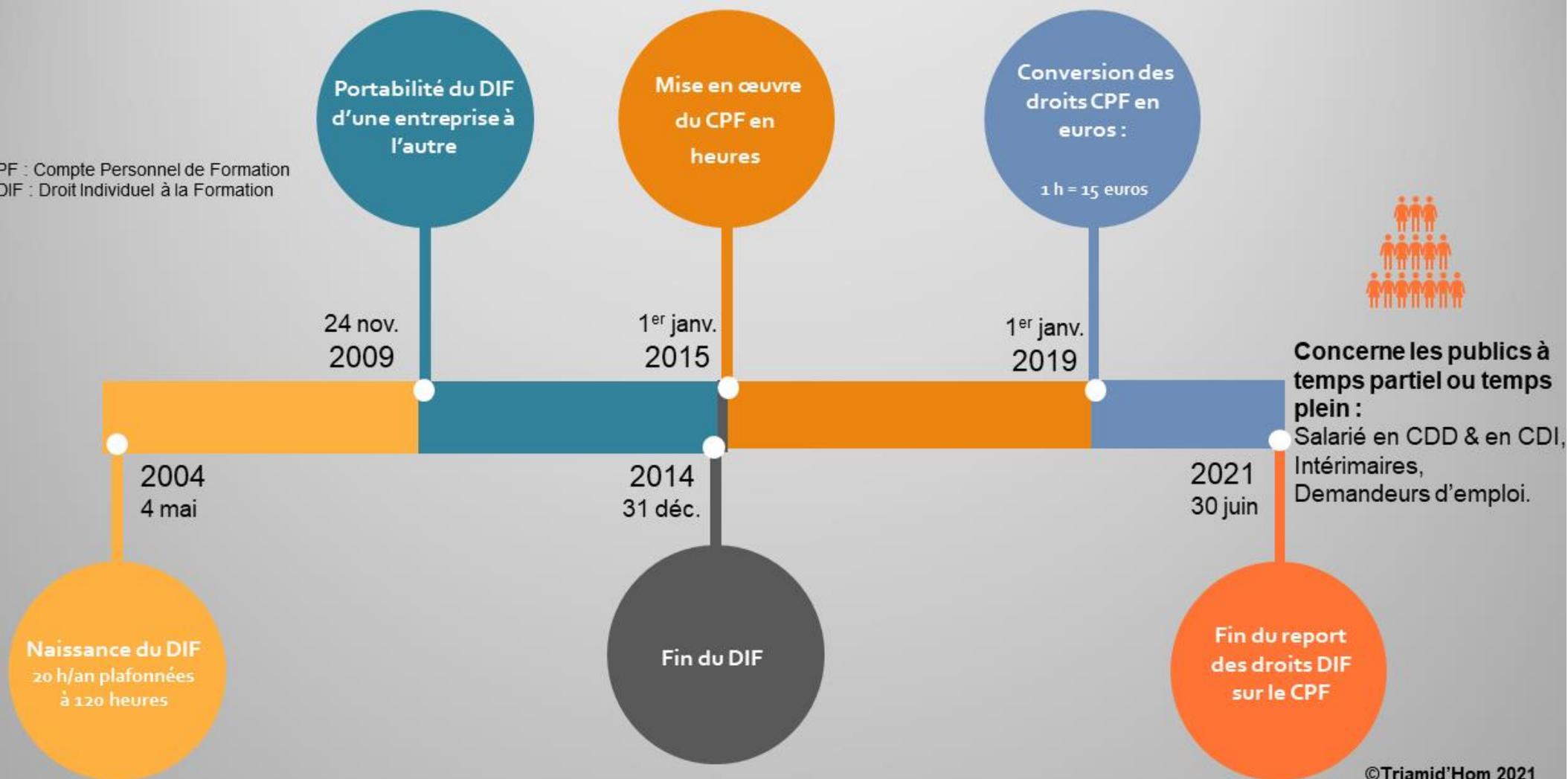
[S'inscrire sur Mon compte formation | Mon compte formation](#)

Une fois votre compte créé, vos droits acquis au titre du CPF depuis 2015 apparaîtront de façon automatique vous n'avez plus qu'à reporter les droits DIF et télécharger votre attestation.

Vos heures DIF seront converties à raison de 15 € de l'heure et se cumuleront à vos droits CPF utilisables pour financer une formation certifiante ou un accompagnement.

## Date de mise en œuvre du DIF\*\* et du CPF\*

\*CPF : Compte Personnel de Formation  
\*\* DIF : Droit Individuel à la Formation



Le plus difficile sera peut-être de retrouver votre attestation de droit DIF.

Alors comment faire ? Et bien cela dépend de votre situation entre 2009 et 2014 :

## Où trouver ses droits DIF ?

*Vous étiez salarié en 2014*

Sur l'**attestation de droit DIF** remise par votre employeur avant le **31 janvier 2015**  
**OU**  
Sur votre **bulletin de salaire de décembre 2014 ou janvier 2015**

*Vous avez eu plusieurs employeurs successifs de 2009 à 2014*

Sur l'**attestation de droit DIF** remise par votre dernier employeur en date

*Vous avez eu plusieurs employeurs simultanément de 2009 à 2014*

Vous devez additionner les heures indiquées sur les **attestations de droits DIF** de chacun de vos employeurs



## Que finance-t-on avec le CPF ?

### Le CPF finance des actions de formation Certifiantes ou Qualifiantes



Ce sont des actions de formation permettant d'acquérir

- Une certification, un titre professionnel enregistré au **Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)**
- Une attestation de validation de **bloc de compétences** faisant partie d'une certification professionnelle enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

**En résumé si la formation n'est pas « diplômante » (tout ou partie) elle n'est pas finançable par le CPF.**

1/6

©Triamid'Hom 2021

6

### Le CPF finance des actions de formation professionnalisantes



Ce sont des actions de formation permettant d'acquérir une **certification** ou une **habilitation** enregistrée dans le **Répertoire Spécifique (RS)** correspondant à des **compétences professionnelles complémentaires aux certifications professionnelles** ou **transverses** et mobilisables dans diverses situations professionnelles ou **complémentaires à un métier**.

2/6

©Triamid'Hom 2021



## Que finance-t-on avec le CPF ?

### Le CPF vous permet de réaliser un bilan de compétences



BILAN DE COMPETENCES

- Le **bilan de compétences** est un dispositif individuel d'accompagnement visant à faciliter l'évolution professionnelle des salariés ou des demandeurs d'emploi.
- Il vous permet d'analyser vos **compétences** tant professionnelles que personnelles, ainsi que vos aptitudes et motivations afin de définir un projet professionnel et éventuellement un projet de formation.
- Si vous être salarié, il doit être réalisé par un organisme extérieur à l'entreprise

3/6

©Triamid'Hom 2021

7

### Le CPF vous permet de Valider les Acquis de votre Expérience (VAE)



Validation des Acquis de l'Expérience

- La Validation des acquis de l'expérience permet à toute personne qui justifie d'au moins **d'un an d'expérience à temps complet** en rapport direct avec une certification, **de transformer cette expérience en diplôme.**
- Cette certification qui peut être un diplôme d'état, un titre professionnel ou un Certificat de Qualification Professionnelle doit être inscrite au **Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)**. Elle est composée de bloc de compétences.
- Le parcours VAE permettre de valider tout ou une partie d'un diplôme, il peut être couplé par un parcours de formation sur les blocs de compétences manquantes.

4/6

©Triamid'Hom 2021

## Que finance-t-on avec le CPF ?



### Le CPF finance les projets de création ou de reprise d'entreprise



CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISE

- Ce sont des actions de formation dispensées aux personnes ayant un projet de **création ou reprise d'entreprises** ou qui souhaite **pérenniser** l'activité de celle-ci dans les débuts de son existence.
- Cet accompagnement a pour objectif principal l'acquisition de compétences entrepreneuriales relatives à la stratégie, au commerce, au marketing, à la comptabilité, aux Ressources Humaines, à la gestion juridique,...

5/6

©Triamid\*Hom 2021

8

### Le CPF finance le permis de conduire



Dans le **cadre d'un projet professionnel**, le CPF vous permet de financer la préparation de **l'épreuve théorique du Code de la route** et de **l'épreuve pratique** du permis de conduire.

Les permis éligibles au compte formation sont les permis :

B, B78, C1, C, D1, D, C1E, CE, D1E, DE.

Dans certaines branches professionnelles ce financement peut être couplé à des financements OPCO.

6/6

©Triamid\*Hom 2021

# Notre infographie pour les particuliers



## LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE & LES PARTICULIERS

### LES ACTEURS

Les Structures d'Accueil, d'Information et d'Orientation (AIO)



Les acteurs du financement



### LES DISPOSITIFS DE FORMATION



Création



Reprise d'entreprises

Actions de formations



PARCOURS DE FORMATION DIPLOMANTE



ACTION DE FORMATION PRÉALABLE AU RECRUTEMENT

### LES SITES RESSOURCES

Les réseaux sociaux



Informations



### LES PROJETS



Monter en compétences



Réaliser son projet



Être acteur de son parcours professionnel



Augmenter son employabilité



Changer de métier / d'emploi

### LES DISPOSITIFS DE MISE EN ŒUVRE



CONTRAT D'APPRENTISSAGE



CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION



Convention de formation professionnelle



Contrat d'organisation et d'accompagnement à la VAE

### MULTIMODAL



AFEST



Formation e-learning



Présentiel

### LA FORMALISATION

Formations courtes



Attestation de formation



Habilitations



Certificat de compétences

Formations longues



Certificat de Qualification Professionnelle



Diplômes, titres professionnels du RNCP



# TRIAMID'HOM

Vos compétences au cœur de nos priorités

[www.triamidhom.fr](http://www.triamidhom.fr)

## Notre actualité

### Nos prochains webinars :

- Pour les auto-écoles et la certification Qualiopi : le 16 février 2021 de 9h30 à 10h30
- Pour en savoir plus sur l'AFEST : le 18 février 2021 de 13h30 à 14h30

Inscrivez-vous sur : <https://www.triamidhom.fr/nos-%C3%A9v%C3%A8nements>

### Notre prochaine newsletter

- Le 29 avril 2021

### Nos formations

Retrouvez notre catalogue de formations sur : <https://www.triamidhom.fr/nos-formationen-courtes>

## Nous contacter



Février 2021

Triamid'Hom - 25 Boulevard Raymond  
Parpaillon - 85600 Montaigu-Vendée -  
[accueil@triamidhom.fr](mailto:accueil@triamidhom.fr)

Rédactrice en chef : Marie Nelly BROCHARD -  
Secrétaire de rédaction : Catherine LOTHORÉ  
Création de la mise en page : Mélina ERIEAU  
Crédits photos : Triamid'Hom, Wix

SIRET : 88087470600026

 Ne pas jeter sur la voie publique